

Publiée le 3/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230928-2023_132-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Émiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
21.09.2023
Date d'affichage
21.09.2023

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 30
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 36
21h06 : départ titulaire -1
Pouvoir -1
Votants 34

Quorum 20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

Délibération n° 2023 / 132

Objet : FINANCES – Fixation des attributions de compensation définitives 2023

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023, la CLECT s'est réunie le 14 juin pour établir le rapport de fixation des attributions de compensation (rapport ci-annexé). Ce rapport a été soumis à l'avis des conseils municipaux. Le Conseil communautaire n'a pas l'obligation d'approuver à son tour ce rapport. Il est cependant proposé de le faire afin que tous les conseillers soient informés du coût définitif de transfert retenus par la CLECT et les conseils municipaux et d'acter ces montants dans une délibération propre à la CDC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT établi le 14 juin 2023,
Considérant que ce rapport a été transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale le 16 juin 2023,
Considérant qu'un vote favorable à la majorité qualifiée des communes a été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte du rapport sur la répartition des attributions de compensation pour 2023 suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2023 ;

↳ Précise que ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel CRUCHON

Le Président,
Philippe PESQUEREL

